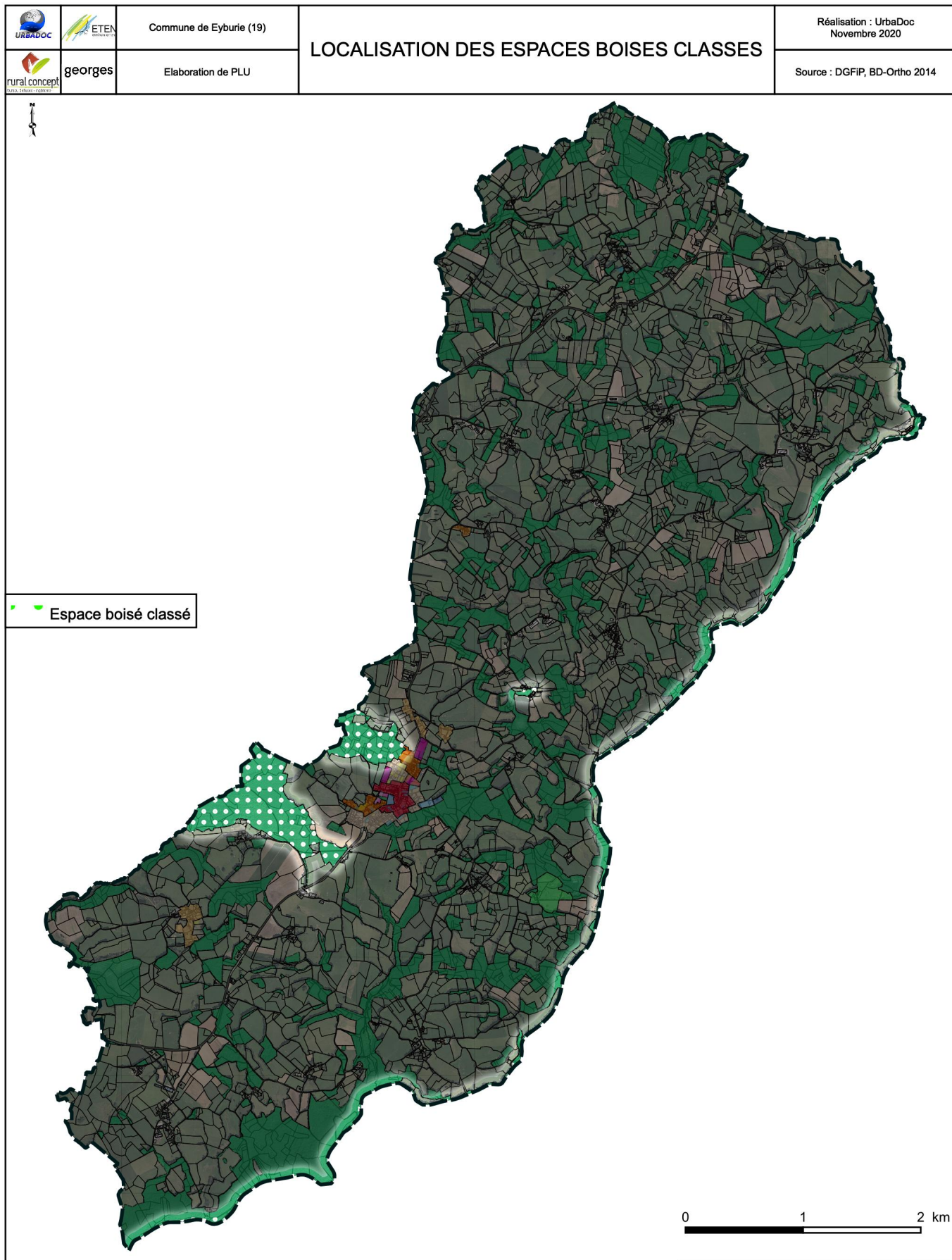


TABLEAU DE BORD

Carte 60 : Localisation de l'espace boisé classé ; UrbaDoc 2020



AUTRES PRESCRIPTIONS

1. Les emplacements réservés

Le Conseil Municipal a prévu 1 emplacement réservé dans l'optique d'aménager le territoire (cf. tableau n°17 et carte n°41).

Il s'agit d'une parcelle dans le prolongement du cimetière en vue de son extension future.

2. Les secteurs comportant des Orientations d'Aménagement et de Programmation

Le règlement graphique reporte les secteurs sur lesquels sont portées des Orientations d'Aménagement et de Programmation telles qu'elles sont présentées en pièce 3 du dossier de PLU. Quatre secteurs sont concernés, soit les zones à urbaniser et les plus grands potentiels restants en zones urbaines. Il s'agit de secteurs sur le bourg centre pour lesquels l'intégration au site est importante.

3. Les bâtiments agricoles susceptibles de changer de destination

Le règlement graphique du PLU a identifié le bâti pouvant changer de destination. Selon le Code de l'Urbanisme, à l'article L.151-11 est stipulé que « dans les zones agricoles ou naturelles et en dehors des secteurs mentionnés à l'article L.151-13⁶⁰, le règlement peut désigner les bâtiments qui peuvent faire l'objet d'un changement de destination, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site ». Sur la commune, 21 changements de destination ont été repérés, à vocation d'habitat uniquement.

4. Les éléments constitutifs de la trame verte et bleue

Le PLU a intégré un sur-zonage permettant de déterminer clairement les réservoirs de biodiversité et trames vertes et bleues recensés sur le territoire communal. Cette volonté atteste d'une préservation par le PLU de l'ensemble des secteurs à enjeux environnementaux.

5. Les éléments de patrimoine à préserver au titre de l'article L.151-19

Lors de l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme, le conseil municipal a décidé d'identifier les éléments patrimoniaux et secteurs de paysage qu'il souhaite conserver et protéger au titre de l'article L.151-19 du code de l'urbanisme. Il s'agit à Eyburie essentiellement de calvaire. 138 éléments de patrimoine ont ainsi été inventoriés.

6. Les Espaces Boisés Classés (EBC) au titre de l'article L.111-1

Quatre EBC ont été repérés sur la commune, essentiellement pour des raisons paysagères et écologiques, pour préserver l'écrin de verdure qui est aussi la limite naturelle du développement futur au niveau du bourg mais également la ripisylve de la Vézère sur toute la frange orientale. Les boisements, d'une superficie cumulée de 88,5 ha, participeront à la préservation de ces espaces.